

Amendements du groupe Europe Écologie Les Verts non retenus par l'assemblée plénière

Amendement N°1

Nouveau paragraphe à ajouter en page 2 du rapport après la phrase "(...) l'Assemblée régionale souhaite cependant attirer l'attention du législateur sur quelques points liminaires".

La réforme territoriale est un projet de grande ampleur et d'importance majeure pour l'avenir de notre Pays. Mais on se doit de constater que cette réforme a été répartie sur plusieurs textes législatifs complexes - dont certains ont été retirés avant même d'être étudiés au fond - ce qui n'a pas contribué à la clarté du dossier, ni à son appropriation par le grand public. De même, avoir commencé par le sujet des métropoles avant que de fixer l'architecture territoriale générale, ou engager le volet régional sur la cartographie avant de parler des compétences ou d'évoquer les moyens, n'a pas répondu à une approche optimale et logique. Enfin, le tempo variable de cette réforme, avec des moments d'arrêt suivis de brusques accélérations conduisant à des calendriers de mise en œuvre extrêmement tendus, a conduit à des difficultés supplémentaires.

Justification de l'amendement :

Lors du dernier débat en plénière sur le sujet, TOUS les groupes, et même le Président de notre Assemblée, ont publiquement pointé que si l'objectif de la réforme était louable, la méthode suivie pour la mener à bien n'était pas la meilleure. L'amendement ne vise donc qu'à rappeler - de façon factuelle et sans utiliser de formulation polémique - des évidences qu'il est essentiel, sous peine d'être incomplet voire incompris, d'inclure dans notre rapport.

Amendement N°2

Nouveau paragraphe à ajouter en page 2 du rapport après la phrase "Cette assemblée pourrait prendre la forme d'une fédération d'intercommunalités et à terme être issue du suffrage universel direct".

La fusion des actuels départements étant encouragée par la Loi, cette nouvelle assemblée fédérant les intercommunalités pourrait, à terme, être unique pour l'ensemble du territoire régional, créant ainsi de fait des régions "mono départementale" à l'instar de ce qui existe déjà dans quatre régions de notre République. À ce stade, cette "Assemblée des territoires" pourraient alors partager les mêmes compétences que l'actuel Conseil régional (plus de conflit de compétences), gérer un puissant budget unique (par la fusion des budgets régional et départementaux) et être doté d'un organe exécutif commun. Outre la diminution drastique du nombre d'assemblées territoriales, nos régions seraient ainsi refondées de façon simple et cohérente sur une légitimité puisée à deux sources : citoyenne ET territoriale. Enfin, ces deux assemblées sœurs pourraient siéger dans deux grandes villes distinctes pour éviter les redoutables problèmes de "préséance de capitale".

Justification de l'amendement :

Sans précision des compétences que l'on entend confier à cette nouvelle assemblée fédérant les intercommunalités, le rapport ne répondrait EN RIEN à une des questions essentielles du dossier (l'avenir des départements), ce qui nuirait considérablement à sa portée politique. La formulation de l'amendement est volontairement ouverte pour que cette évolution ne soit pas rendue impossible par un calendrier trop contraint. Le propos de cette amendement est donc bien d'ouvrir une piste de réflexion au législateur.

Amendement N°3

Ajouter un nouveau tiret dans le paragraphe "en matière de formation professionnelle" en page 6 du rapport après "que soit actée la mise à disposition des personnels d'État des CIO et des conseillers d'orientation-psychologues (CO-Psy) auprès de la Région pour la mise en œuvre du SPRO" :

- que soit également actée la mise à disposition des personnels des Équipes d'Orientation Spécialisée (EOS) de Pôle Emploi (Psychologues du Travail et Assistantes Techniques d'Orientation) auprès de la Région pour la mise en place du SPRO.

Justification de l'amendement :

Il faut bien noter qu'il n'est ici question que de mise à disposition de personnels et non de leur intégration dans l'organigramme de la Région. Les psychologues du travail et Assistantes Techniques d'Orientation réalisent un travail complémentaire à celui des psychologues en charge de l'orientation scolaire. Cette complémentarité est d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit de la formation professionnelle qui s'adresse aux différentes étapes de la vie professionnelle. Ne citer dans les demandes de notre Assemblée que les CIO et les CO-Psy conduit à ne s'intéresser qu'à l'orientation d'une partie de la population.

Amendement N°4

Nouveau paragraphe à ajouter en page 7 du rapport après le paragraphe "Dans le secteur du sport".

Dans le secteur de l'énergie :

Le législateur doit préciser l'articulation des deux grands schémas prescriptifs envisagés (SRDEII et SRADDT) en matière de politique énergétique afin que les Régions puissent aisément se doter d'un Service Public Régional de l'Efficacité Énergique proposant le même niveau de service à tous les ménages, un accès facilité aux différentes aides publiques, le développement d'outils de financements adaptés, la structuration de l'offre de professionnels qualifiés, et la valorisation des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le législateur devrait notamment inciter les Régions à coordonner la gestion des divers réseaux électriques, concédés ou non, sur le territoire Régional. Cette activité comporte en effet un grand intérêt pour la qualité du service et l'adaptation locale des réseaux à la transition énergétique. En ce sens la Région pourrait soutenir techniquement les collectivités locales afin que celles-ci reprennent en charge leurs réseaux électriques, fort pourvoyeurs de redevance, et dont les contrats de concession arriveront à échéance dans les prochaines années.

Justification de l'amendement :

Les Régions ont un rôle pivot à jouer dans la transition énergétique. En effet, leur niveau d'intervention permet d'accompagner et d'organiser la relocalisation de la production d'énergie, d'accompagner les acteurs sur le territoire et d'adapter les dispositifs techniques à la réalité des besoins des habitants. Cet amendement reprend une des dix propositions de l'ARF en l'enrichissant d'une possible coordination de la gestion des réseaux électriques au niveau de la puissance publique régionale, mesure essentielle sur le plan opérationnel et financier (source de revenus potentiels importants pour les collectivités locales) dans le cadre d'un Service Public Régional de l'Efficacité Énergique.

Amendement N°5

Nouveau paragraphe à ajouter en page 7 du rapport après le paragraphe "En matière de Coopération décentralisée".

En matière de démocratie participative :

Les Régions doivent être dotées de claires compétences en matière de démocratie participative permettant de développer de nouveaux modes de co-élaboration des politiques publiques avec les corps intermédiaires et les citoyen(ne)s. Le législateur doit s'attacher à lever sans tarder tous les obstacles juridiques et techniques afin que puissent notamment être mis en œuvre :

- le droit d'initiative citoyenne qui permet d'interpeller les assemblées au sens de l'article 72-1 de la Constitution ;
- le droit d'initiative référendaire, que celui-ci soit d'origine citoyenne ou porté par l'Assemblée régionale ;
- la possibilité de budgets participatifs, éventuellement basés sur des groupes de prospective citoyenne ;
- l'adoption par l'Assemblée régionale d'une Charte de la Participation citoyenne ;
- la facilitation de l'accès public aux données issues des travaux des collectivités territoriales.

Justification de l'amendement :

Outre le besoin, urgent et évident, de retisser des liens de confiance entre les citoyen(ne)s et leurs élu(e)s, placer les Régions en chef de file en matière de démocratie participative renforcera la cohérence et la légitimité de l'action régionale, notamment la valeur prescriptive de ses schémas.
